

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2025 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 13 septembre 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Présents :

MM.. MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

MMES VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - - ROCH Jacqueline — VAUDAUX Séverine

Absent :

- BRON Marc,
- BAUD-GRASSET Joël,
- Christian NAMBRIDE.

Absents excusés :

- DETRAZ Laurent,
- CHAUTEMPS Pierre,
- Julie VERDAN,
- BOGILLOT Emmanuel,
- SCHERRER Fabienne.

Pouvoirs :

- BOGILLOT Emmanuel donne pouvoir à SAILLET Patrick.
- VERDAN Julie donne pouvoir à NOVEL Martine.

Secrétaire de séance : M. SAILLET Patrick

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick SAILLET est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/09/2025

En l'absence de remarque, le PV de la réunion du 08/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES PUBLIQUES

1. Correction des amortissements

Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Vice-président en charge des finances, informe les élus du Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer une correction des amortissements.

Vu la délibération n° 202506_03 du 23 juin 2025 éditant les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la collectivité ;

M. COSTAZ explique que le comptable a identifié un suramortissement pour deux biens : 130 et 131 sur l'exercice 2024. Avec le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il n'est plus possible de constater d'amortissements pour les terrains reçus au titre d'une mise à disposition par les communes membres sauf pour ce qui concerne les terrains de gisement. En conséquence l'ensemble des amortissements pratiqués en M14 de 2011 à 2023 sur les terrains reçus au titre d'une mise à disposition s'est retrouvé au compte unique 28171 : « Amortissements sur immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Terrains de gisement. »

Considérant qu'il y a eu interruption du plan d'amortissement lors du passage en M57 au 1er janvier 2024, les amortissements constatés entre 2011 et 2023 sont à régulariser également.

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées de manière neutre sur le résultat de l'exercice en cours, conformément à l'obligation d'effectuer ces corrections par des opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068.

Considérant que ces opérations, sans effet sur le budget de la collectivité, n'affecteront pas le résultat de fonctionnement ni celui d'investissement.

M. le Président propose de corriger irrégularités signalées par le comptable.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le comptable public à débiter le compte 28171 pour un montant de 2 635 euros par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068 du même montant.

Autorise le comptable public à débiter le compte 28171 pour un montant de 34 255 euros par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 193 du même montant.

2. Reprise des résultats suite à la dissolution du SMDHAB

M. COSTAZ informe les élus du Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre des résultats suite à dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville comme suit :

Les résultats de clôture issus du compte administratif 2024, sont les suivants :

- un excédent de la section d'investissement de 51 411 €.
- un excédent de la section de fonctionnement de 16 271,63 €.

L'affectation de ces résultats comptables est réalisée selon une répartition au prorata de la population telle qu'indiquée dans l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25/06/2025 :

- de la section de fonctionnement du syndicat dissous à hauteur de 527,60 €, par abondement du compte 110 « Report à nouveau ».
- de la section d'investissement du syndicat dissous à hauteur de 1 991,22 €, par abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Afin d'intégrer ces résultats, il convient de corriger :

- le résultat de fonctionnement reporté : Ligne budgétaire 002 : + 527,60 €.
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Ligne budgétaire 001 : + 1 991,22 €.

Ces recettes sont intégrées dans la décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE ces écritures comptables.

3. Décision modificative n°2

M. COSTAZ présente la Décision Modificative permettant de régulariser certaines écritures :

Dépenses de fonctionnement				Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	7392221	FPIC	17 233,00 €		1641	Régularisation échéance prêt 2024	10 145,00 €
	66111	Intérêt emprunts	8 180,00 €		1311	Titres annulés modification compte subvention France Service	55 000,00 €
	6561	Suppression cotisation Sivalor 1,20€/hab	- 12 000,00 €				
	023	Virement à la section d'investissement	63 153,78 €				
Total dépenses de fonctionnement			76 566,78 €	Total dépenses d'investissement			65 145,00 €
Recettes de fonctionnement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	773	Régularisation échéance de prêt 2024	14 899,18 €		001	Résultats SMDHAB	1 991,22 €
	74718	Régularisation subvention France Service	55 000,00 €		21	Virement de la section de fonctionnement	63 153,78 €
	70632	Recettes piscine	6 140,00 €				
	002	Résultat SMDHAB	527,60 €				
Total recettes de fonctionnement			76 566,78 €	Total recettes investissement			65 145,00 €

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la décision modificative équilibrée :

- En section de fonctionnement à 76 566.78€ en dépenses et en recettes,
- En section d'investissement à 65 145€ en dépenses et en recettes.

4. Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Zone d'activité filière bois à Villard »

M. COSTAZ rappelle que le budget annexe « Zone d'activité filière bois à Villard », créé par délibération n° 202504_10 du 7 avril 2025, prévoit en dépenses la réalisation d'études pour un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2025.

Afin d'assurer l'équilibre financier de ce budget annexe tout en limitant l'impact des frais financiers, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe, à hauteur de 50 000 €, correspondant au financement des études prévues.

Les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe seront reversés au budget général jusqu'au remboursement complet de cette avance.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de verser une avance remboursable de 50 000 € du budget général au budget annexe « Zone d'activité filière bois à Villard » ;

DECIDE que les bénéfices éventuels constatés sur le budget annexe seront reversés chaque année au budget général jusqu'à complet remboursement ;

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Création du poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que Madame Johanna GAUCI va être intégrée au sein de la Communauté de Communes sur un poste à temps complet. Il convient donc de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet annualisé relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique Territoriaux Principaux de 2ème classe.

Madame GAUCI sera en charge entre autres :

- D'effectuer les remplacements des ATSEM le cas échéant,
- Superviser l'organisation du travail des ATSEM au sein des écoles maternelles,
- Gérer et mettre à jour le document unique de la collectivité ainsi que le PICS.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à créer un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux principaux de 2ème classe avec effet rétroactif au 01/09/2025.

2. Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour des raisons d'organisation du temps de travail ainsi que pour des raisons médicales, il a été demandé une modification de la quotité du temps partiel sur autorisation.

Considérant que le Comité technique en date du 25 septembre 2025 concernant la délibération du 13/10/2025 venant compléter les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, a donné un avis favorable, il est demandé aux élus de se prononcer sur cette proposition à savoir :

- Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%,

60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

- Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.

Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

V. ESPACE SPORTIF POLYVALENT

1. Point d'étape mission de maîtrise d'œuvre

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, indique qu'il rencontre quelques difficultés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Nous n'avons toujours pas pu valider l'APS en conseil communautaire comme cela avait été prévu au mois de juin car les documents n'ont pas été transmis à temps et n'intégraient pas les correctifs demandés par la CCVV. Ensuite, nous avons reçu les conclusions du rapport géotechnique qui ont invité la CCVV à temporiser pour évaluer le surcoût lié à la géotechnique. M. CHARDON explique qu'on aimerait avoir une vision nette des plus-values liées au sol avant d'engager la collectivité et de son côté le maître d'œuvre souhaite avancer sur l'APD pour affiner ces coûts sur la base de plans précis. A ce jour, il faut savoir que le maître d'œuvre a commencé à travailler sur l'APD alors que l'APS n'est pas validé et qu'il n'a pas reçu d'ordre de service pour l'APD.

M. CHARDON indique qu'il attend que tous les bureaux d'étude soient missionnés pour organiser une réunion en présentiel avec l'ensemble des interlocuteurs (équipe de maîtrise d'œuvre au complet, AMO, bureau d'étude géotechnique, bureau d'étude environnement, Contrôle Technique) afin de relancer le projet sur de bonnes bases.

M. CHARDON programme la validation de l'APS au prochain conseil communautaire. Il explique qu'il n'y a de toute manière pas de solution miracle pour s'adapter aux contraintes géotechniques car le sol n'est pas de bonne qualité sur une grosse partie du tènement foncier et l'implantation du terrain de foot A11 obéit à des règles strictes de dimensionnement et d'orientation qui ne permettent pas de déplacer.

M. Laurent DESBIOLLES demande qui travaille sur le projet. M. CHARDON répond que Jean-François BOSSON et Jean-Paul MUSARD ont également participé aux réunions en présence de l'AMO A2C Sport et des techniciens de la CCVV.

2. Choix du prestataire pour l'étude environnementale

M. CHARDON poursuit sur le thème de l'espace sportif polyvalent en rappelant qu'au mois de septembre, le conseil communautaire a autorisé le Président à consulter trois prestataires pour réaliser une étude environnementale pour caractériser et localiser les éventuels polluants présents dans le sol.

Les prestataires suivants ont été consultés : HUB ENVIRONNEMENT, INGEOS et ALPES CONTROLES.

En l'absence d'un cahier des charges détaillé par le maître d'œuvre, les offres présentaient des approches méthodologiques différentes (carroyage systématique pour INGEOS/Alpes Contrôles, micro-sondages pour HUB Environnement).

Après analyse, l'offre de HUB Environnement a été retenue comme la plus pertinente et compétitive : elle répond à l'objectif d'un diagnostic initial pour cibler les zones sources (10 sondages/analyses pack sols prévus dans l'offre de base), et elle s'appuie sur des prix unitaires bas et transparents, garantissant une maîtrise des coûts en cas d'investigations complémentaires.

M. le Président propose d'entériner le choix de HUB Environnement pour la réalisation de l'étude pour un montant de 13 815 € HT hors option. A noter qu'en cas de présence de gaz polluants, une étude EQRS chiffrée en option à 2000 € HT devra être déclenchée.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'offre du prestataire HUB ENVIRONNEMENT.

3. Consultation diagnostic amiante et plomb

M. Patrick CHARDON informe le conseil communautaire que le prestataire CE-DI a été missionné pour réaliser :

- Un diagnostic amiante et HAP pour les enrobés de l'espace sportif
- Un diagnostic amiante et plomb pour les anciens vestiaires de foot qui à terme seront démolis.

Le montant de la prestation s'élève à 1740 € TTC.

4. Consultation missions Contrôle technique et SPS

M. Patrick CHARDON indique qu'il est nécessaire de recruter un Contrôleur Technique du bâtiment et un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour mener à bien le projet d'espace sportif polyvalent. Cela devient particulièrement urgent pour la mission CT qui devra étudier l'APD proposé par le maître d'œuvre. Trois prestataires ont été consultés.

M. le Président demande aux élus du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à retenir le devis qu'il jugera le plus adapté pour effectuer cette mission.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à retenir l'offre la plus appropriée.

VI. GYMNASSE : POINT SUR LE DOSSIER

M. Patrick CHARDON informe le conseil communautaire que l'Avis d'Appel Public à Concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal a été publié le 12/09/2025 sur le profil acheteur de la CCVV.

Une visite obligatoire était programmée le 26/09/2025 avec 18 participants.

La consultation est menée selon une procédure restreinte. La sélection des candidats se fait en deux phases :

- Phase candidatures à l'issue de laquelle 3 à 5 candidats seront retenus : examen des capacités et références.
- Phase offres : remise et analyse des offres techniques et financières des candidats sélectionnés précédemment.

Ainsi,

- la CAO « candidatures » se tiendra le 23/10/2025 à 9h30 dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée Verte,
- la CAO « offres » se tiendra le 04/12/2025 à 14h00 dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée Verte.

M. le Président demande aux élus titulaires qui ne pourraient pas se rendre à la CAO d'en informer leur suppléant :

- BOGILLOT Emmanuel suppléant de CHARDON Patrick,
- ROCH Jacqueline suppléante de BOSSON Jean-François,
- GUIBERTI Frédéric suppléant de COSTAZ Jean-Paul,
- BONNET Pierre suppléant de SAILLET Patrick,
- DETRAZ Laurent suppléant de DESBIOLLES Laurent.

VII. SCHEMA DIRECTEUR DES SENTIERS : POINT D'ETAPE

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des sentiers, fait un point sur l'avancement du Schéma Directeur.

Pour rappel, à la suite d'une consultation, l'entreprise Entre Terre et Cimes avait été missionné par le conseil communautaire le pour baliser les sentiers suivants :

- Mont Forchat,
- Boucle des Crêtes d'Hirmentaz,
- Secteur Point de Miribel,
- GR Balcon du Léman.

A ce jour, il reste quelques finitions sur le GR Balcon du Léman et cette première enveloppe de travaux sera finalisée. La boucle des Crêtes d'Hirmentaz a été réceptionnée la semaine dernière et les autres réceptions vont s'organiser d'ici le printemps prochain.

Durant la belle saison, de nouvelles sorties terrain ont été organisées pour élaborer les prochains plans de balisage qui devront être validés à l'automne pour réceptionner le matériel de balisage au printemps 2026 et effectuer les travaux de pose dans le courant du printemps / été 2026 :

- Alpages d'Hirmentaz (partie haute uniquement)
- Circuit de l'Aiguille,
- Circuit VTT des Cimes du Léman,
- Boucles de l'Herpettaz,
- Liaison avec la Descente de la Menoge.

VIII. ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE FORESTIERE MONT FORCHAT, VOIRONS, HERMONES

M. le Président rappelle que lors de la réunion de Conseil Communautaire du 09 septembre 2024, les élus s'étaient prononcés favorablement sur la demande de soutien financier de cette association à hauteur de 8 750€ par année maximum sur une durée de 3 ans, participation financière conditionnée à la participation du SRB d'un montant équivalent.

Aujourd'hui, aucune subvention n'a été versée à cette association pour des raisons de gestion et d'organisation entre Thonon agglomération, le SRB et l'incertitude du versement des subventions leader dont l'association ne bénéficiera plus.

Sur proposition du SRB, il est proposé aux élus d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat allant de 2026 à 2028 pour une durée de trois ans avec une subvention annuelle d'un montant de 8 750€ maximum.

M. Laurent DESBIOLLES demande quel est l'intérêt pour la CCVV de s'immiscer dans la gestion de la forêt privée. M. le Président répond qu'il s'agit d'une association de propriétaires forestiers qui agit pour la gestion des coupes en forêt privée ce qui reste un enjeu important.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Laurent DESBIOLLES)

VALIDE la demande de soutien financier de cette association à hauteur de 8 750 € par année jusqu'en 2028 à la condition que le SRB verse une participation d'un montant équivalent.

IX. SIVALOR : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, indique que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de se retirer du SIVALOR (syndicat de valorisation des déchets) à compter du 31 décembre 2025, pour exercer directement les compétences « collecte et traitement des déchets ».

Après discussions entre les deux structures, un accord financier de 3,24 millions d'euros a été conclu en juin 2025 pour fixer les conséquences économiques et patrimoniales de ce retrait.

Les conseils communautaires de Rumilly Terre de Savoie (le 8 septembre 2025) et du SIVALOR (le 23 septembre 2025) ont approuvé le principe du retrait à ces conditions, sous réserve de la signature d'un protocole d'accord avec le SILA, syndicat d'accueil.

Le retrait ne sera effectif qu'après :

- l'approbation à la majorité qualifiée des membres du SIVALOR,
- la signature d'un arrêté inter-préfectoral (Ain et Haute-Savoie).

Le président propose donc au Conseil communautaire d'approuver ce retrait aux conditions financières convenues.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le retrait de Rumilly Terre de Savoie dans les conditions financières présentées.

X. ANCIEN LOCAL ADMR : DEMANDE DE LOCATION

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la demande de location pour le second local disponible dénommé « ancien local de l'ADMR ».

En effet, Madame Jessica RAVAUX, tatoueuse de métier serait très intéressé par la location de notre local. Ainsi, monsieur le Président propose de lui louer le local dès que possible.

Pour rappel les élus du Conseil Communautaires avaient votés un loyer d'un montant de 345.70€ pour une surface de 19.80m².

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de Mme RAVAUX.

XI. SDIS : CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

M. le Président explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) utilise les infrastructures sportives de la CCVV pour permettre aux sapeurs-pompiers d'y effectuer des séances de maintien de la condition physique selon un calendrier concerté.

Le SDIS 74 propose de régulariser la situation par la signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes de la Vallée Verte de plusieurs équipements sportifs de Boège — le gymnase intercommunal, le complexe sportif et la piscine intercommunale — au profit du SDIS 74.

La convention précise les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives, les assurances, et les modalités de résiliation ou de modification, tout en confirmant l'absence de participation financière du SDIS 74.

M. le Président propose de l'autoriser à signer cette convention.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SDIS 74.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. SCOT

En l'absence de Mme Fabienne SCHERRER, Vice-Présidente au SCOT, M. le Président rappelle que le prochain comité syndical aura lieu le 15 octobre et que la présence de tous les représentants de la CCVV est souhaitée.

2. Gens du voyage

Les gens du voyage se sont à nouveau installés sur le parking du bois noir à Habère-Poche. M. Vincent LETONDAL sollicite une nouvelle fois le Président de la CCVV pour rédiger un courrier à la Sous-Préfecture pour connaître les droits et les devoirs de chacun dans ce genre de situation et par rapport au schéma directeur

départemental.

3. Transport scolaire

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge des transports se rend demain à une réunion à Morzine. Il a évoqué avec les services de la Région une liaison entre Saxel et le CEVA sur Bons en Chablais.

4. Cérémonie du 11 novembre

M. Patrick CHARDON informe le conseil communautaire que la cérémonie du 11 novembre devait se faire à Habère-Lullin cette année mais en raison des travaux sur l'église, Bogève qui devait organiser la cérémonie l'année prochaine échange avec Habère-Lullin. M. Pierrick DUFOURD aurait bien voulu que l'information soit diffusée plus tôt dans la mesure où ils ont déjà communiqué dans leur bulletin municipal.

5. Dysfonctionnements algeco Burdignin

M. Pierrick DUFOURD a été interpellé au sujet des dysfonctionnements des algeco qui sont situés à Burdignin. M. Patrick CHARDON explique qu'il s'est rendu sur place avec M. Pierre CHAUTEMPS, Maire de Burdignin. La secrétaire de la Mairie, qui rédige également les rapports du conseil d'école. Il n'y a jamais eu de problème rapporté au niveau des conseils d'école. Il y a un eu un problème de climatisation et d'étanchéité sur une fenêtre, à chaque fois le loueur est intervenu le lendemain pour réparer. M. CHARDON confirme toutefois qu'il y a un problème de bruit lorsque la pluie tombe sur le toit. M. CHARDON a appelé le loueur pour savoir pourquoi il n'avait pas posé de sur toiture, ce dernier lui a répondu que c'est obligatoire à partir de 900 m pour supporter le poids de la neige. Cette sur toiture a également une incidence sur le bruit. M. CHARDON a demandé un devis. Il l'a déjà recontacté deux fois et n'a toujours pas reçu le devis. M. DUFOURD constate qu'à chaque fois dans la vallée les algeco ont été relativement bien acceptés car tout s'est bien passé. Il regrette que ce soit compliqué sur Burdignin et que la situation s'installe car tout le monde est conscient que ces algeco sont là pour au moins 4 ou 5 ans. M. CHARDON répond que ce sont les mêmes algeco qui étaient installés à Villard ou à Bogève. M. CHARDON explique que les parents se plaignent du chauffage car ça coûte cher. Certes, il y a des déperditions plus importantes que dans un bâtiment bien isolé mais le confort des usagers est satisfaisant. M. LETONDAL demande si une réponse a été faite suite à la rencontre avec les parents d'élève. M. CHARDON confirme. M. DUFOURD indique que l'enseignant a fait un constat répertoriant tous les points négatifs qui a dû être transmis dans le courant du mois de septembre. M. CHARDON rétorque que ces dysfonctionnements viennent tout juste d'être remontés le 22 septembre mais que cela n'a jamais été porté à la connaissance des élus en conseil d'école. L'autre difficulté c'est que la CCVV n'est pas titulaire du contrat, c'est la commune de Burdignin. Donc la CCVV n'est pas destinataire des éventuelles remontées d'informations. M. DUFOURD estime que ce n'est pas normal que cela ne figure pas dans les PV car depuis le début les problèmes ont été remontés en conseil d'école. Dans ce cas, il faut que le corps enseignant et les parents fassent remarquer que les PV sont incomplets. M. CHARDON va relancer le prestataire et il faudra planifier ces travaux durant des vacances scolaires.

Séance levée à 20h12